



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PONCIN
49-2026-03-31
ARRÊTÉ MUNICIPAL

PONCIN

Objet : Délégation de fonctions et de signatures donnée aux adjoints.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PONCIN,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU l'installation du nouveau Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre d' adjoints au maire ;

VU le procès-verbal en date du 21 mars 2026 portant l'élection et l'installation de Madame Christelle JOSSERAND en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Christelle JOSSERAND les attributions relatives à aux affaires scolaires, aux affaires sociales et urbanisme.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à, Madame Christelle JOSSERAND 1^{ère} adjointe au maire pour intervenir dans les domaines scolaire, social et urbanisme.

Elle exercera les fonctions suivantes : Affaires scolaires, Conseil Municipal d'Enfant, Jeunesse, affaires sociales et urbanisme.

ARTICLE 2 : L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence. Elle rendra compte au maire de toutes les décisions prises à ce titre.

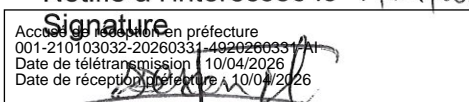
ARTICLE 3 : Ces délégations entraînent délégation de signature de tout document administratif relatif à sa compétence à l'exception des actes financiers engageant la commune ; ceux-ci demeurant la compétence exclusive du maire en sa qualité d'ordonnateur.

La signature par chaque élu des pièces et des actes administratifs devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet lorsqu'il aura été publié et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua, Monsieur le procureur de la République, et au service de gestion comptable de Montluel

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Notifié à l'intéressée le 7/04/2026



Le Maire,
Christophe FOURNIER

